

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DE-SAYES, Magali MARION, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Absents** : Laëtitia GUILLAUME, Nicolas DEFRANCE, Jean Dominique PESCHE (pouvoir donné à Michel POLAUD), excusés

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le PV du Conseil Municipal du 30/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1- FINANCES**

#### **1-1 Liaison réseau de chaleur école - salle des fêtes : demandes de subventions - Délibération**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du conseil municipal n° 2022-053, et 2023-003 l'assemblée a décidé de lancer les travaux de raccordement de la salle des fêtes de Saint-Ondras à la chaudière bois de l'école de Saint-Ondras et a choisi l'entreprise chargée des travaux.

Il présente les aides susceptibles d'être sollicitées et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Isère
- SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné au titre du fonds de concours 2023
- AUTORISE LE MAIRE à déposer les dossiers et à signer tout document utile se référant à ces demandes

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **1-2 Aides aux vacances – Délibération**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 19/11/2012 l'assemblée a décidé de rembourser à l'association Familles Rurales de la vallée de la Bourbre une participation au titre de l'aide aux familles de St-Ondras dont l'enfant fréquente le centre de loisirs.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de cette aide.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'abroger la délibération d'aide aux vacances du 19/11/2012, avec effet immédiat.
- DECIDE que les demandes de remboursements portant sur une date antérieure à la date exécutoire de la présente décision seront mandatées sur présentation d'une facture.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 1

#### **1-3 Révision des tarifs des concessions au jardin cinéraire – Délibération**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 18/06/2012 l'assemblée avait fixé les tarifs de concessions des cavurnes au jardin cinéraire.

Il propose de revoir les tarifs et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au jardin cinéraire à savoir :
  - Pour une durée de 15 ans  800 € (huit cents euros)
  - Pour une durée de 30 ans  1600 € (mille six cents euros)
- DECIDE de laisser l'accès au jardin du souvenir libre et gratuit.

AUTORISE LE MAIRE à encaisser les recettes.

Membres en exercice : 15  
Vote pour : 13

Membres présents : 12  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

#### **1-4 Révision des taxes directes locales - Délibération**

Le Maire présente à l'Assemblée la simulation fiscale effectuée par les services de l'État comportant plusieurs hypothèses d'augmentations et demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de pouvoir préparer le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux 2023 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties :	34,63 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	54,11 %
Taxe habitation :	6,38 %

Membres en exercice : 15  
Vote pour : 13

Membres présents : 12  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13  
Abstentions : 0

## **2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

### **2-1 Rendu audit travaux clocher église**

Projection du document et présentation par André MOREL-QUERON de l'audit du clocher de l'église réalisé par la société Bodet ; projection des photos prises dans le clocher.

Suite aux chutes de pierre des corniches un arrêté du Maire a été pris pour limiter l'accès au bâtiment et sécuriser les alentours. Les sonneries des cloches ont été arrêtées par mesures de précautions, excepté pour les cérémonies.

### **2-2 Point bâtiments et travaux**

La croix de la Brocardière a été réparée et sera remise en place.

Croix du cimetière : poursuite des recherches de solutions durables et pas trop coûteuses.

Local technique : présence d'humidité et travaux à effectuer pour faciliter le stationnement du véhicule dans le garage.

Présentation des diagnostics réalisés pour le local commercial.

Les travaux d'assainissement collectif du local commercial et des logements d'Alpes Isère Habitat sont terminés.

Le contrôle des 23 poteaux incendie sera à effectuer cette année, le Maire présente le devis de la Communauté de Communes les Vals des Dauphiné avec qui la commune a passé une convention.

L'horloge d'éclairage public de Vercours est en panne, le Maire présente le devis de remplacement de la société Eiffage Energie.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a lancé la renégociation des contrats d'assurance des bâtiments et du personnel ainsi que les contrats de téléphonie.

### **2-3 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - Délibération**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

*En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### **3 – INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 Demande de dissolution du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier - Délibération**

Monsieur le Maire explique que toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du gymnase du collège Marcel Bouvier ont validé la proposition de reprise du gymnase du Colombier, propriété du SIVU, par la commune de Les Abrets-en-Dauphiné. Il lit à l'assemblée la délibération du 12/01/2023 du syndicat du gymnase du collège Marcel Bouvier par laquelle le conseil syndical décide de demander officiellement tout d'abord à Monsieur le Préfet, la dissolution du Syndicat du Gymnase du Collège Marcel Bouvier au plus tard au 30 juin prochain puis à Monsieur le Comptable Public de solder le patrimoine du SIVU et le transférer dans les comptes de la commune de Les Abrets-en-Dauphiné, et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer, sur demande du SIVU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- VALIDE la proposition du conseil syndical du syndicat du gymnase du collège Marcel Bouvier de dissoudre le SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de procéder à la dissolution du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier avant le 30 juin 2023
- DEMANDE au comptable public d'intégrer les éléments de bilan du SIVU à clôturer, dans les comptes de la commune des Abrets-en-Dauphiné
- DEMANDE au comptable public de répartir le solde de trésorerie, s'il y en a un, entre les communes membres du SIVU, selon la clé de répartition fixée aux statuts
- SOUHAITE que cette clôture soit effective le plus tôt possible et au 30 juin 2023 au plus tard

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **3-2 Comptes-rendus de réunions**

Michel CLEYET-MERLE : recherche de gisements fonciers à la demande de l'EPCI conseil communautaire

Jean-Marc PUJOLREU : procédures en cas de violences intra familiales

### **4 – DIVERS**

#### **4-1 Recensement de la population**

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX fait le bilan du recensement de la population.

Les agents recenseurs sont félicités pour leur travail.

Malgré les nouvelles constructions la population n'a pas vraiment augmenté depuis le dernier recensement il y a six ans.

#### **4-2 Grève du 7 mars**

Appel aux élus pour effectuer du bénévolat à l'école.

#### **4-3 Tableau des astreintes à la salle des fêtes**

Répartition des astreintes jusqu'à fin mars.

#### **4-4 Internet**

Refonte du site internet de la commune : présentation d'un devis.

Illiwap : présentation de l'application et discussion sur le contenu ; l'abonnement à l'essai dure un mois. Les élus décident d'en rediscuter lors d'une prochaine séance.

#### **4-5 Agenda**

La cérémonie du 19 mars aura lieu au Monument aux Morts à 11h30 et sera suivie d'un vin d'honneur.

#### **4-6 Association**

Le groupe Papo'thé livres est rattaché au Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 mn.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 13 mars 2023 à 20h en mairie.**